



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le dix mars à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 6 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (8) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; GINIEIS Denis ; LOUSTANNOU André ; POMARET Nathalie

Excusés (2) : ROUQUETTE Karine ; BOURELLY Jean-Pierre

Procuration (1) : ROUQUETTE Karine à POMARET Nathalie

Secrétaire Séance : COURANT Patrick

OBJET : DELIBEARTION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : COURANT Patrick

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le budget primitif présenté par nature pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Considérant qu'après explication et lecture de la présentation du budget, ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 403 535,64 €
- ✓ Section d'investissement : 942 789,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** ce document arrêté aux sommes suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 403 535,64 €
- ✓ Section d'investissement : 942 789,15 €

- **VOTE** le budget primitif du budget principal au titre de l'exercice budgétaire 2026

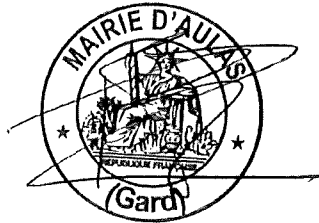
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de

fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Maire informe le Conseil Municipal des ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensembles des actes nécessaires.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Bruno MONTET
Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr